



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 2024-318 « Traitement des élus municipaux »

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Trécesson de ce qui suit :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le mardi 17 décembre 2024, à compter de 19 h 00, au 330, rue Sauvé, Trécesson, sera adopté le règlement numéro 2024-318 ayant pour titre « Traitement des élus municipaux ».

L'objet de ce règlement vise à revoir la rémunération des élus municipaux.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont les suivantes pour l'année 2024 :

Poste	Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses annuelle
Maire	10 013,04 \$	50% de la rémunération de base (voir note 1)
Conseiller	3 337,68 \$	50% de la rémunération de base (voir note 1)

Note 1 : 50% de la rémunération de base jusqu'à concurrence du maximum indiqué annuellement à la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

À compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les exercices financiers subséquents, la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers sera indexée annuellement sur la base de l'IPC au 30 septembre de chaque année selon Statistique Canada, mais avec un maximum de 3%.

Le projet de règlement numéro 2024-318, adopté le 15 octobre 2024, peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Le règlement numéro 2024-318 abrogera tous les règlements antérieurs relatifs au traitement des élus.

Donné à Trécesson, ce 29^e jour du mois d'octobre de l'année deux mille vingt-quatre.

Guy Nolet

Directeur général et greffier-trésorier